

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Département  
DE L'AUDE  
---  
Arrondissement  
De NARBONNE  
---  
COMMUNE  
DE NARBONNE  
---

Le 13 juin 2024, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 juin 2024

Sous la présidence de Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Présents :

Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie BONNERY, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Virginie BIROCHEAU

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : MODIFICATION DES MONTANTS DU COMPLÉMENT**

**INDEMNITAIRE ANNUEL DANS**

**LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES**

**FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE**

**L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu l'article L .712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2019040 en date du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2022043 en date du 15 décembre 2022 portant modification des conditions de versement et des montants du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 février 2024 relatif à la modification des montants du CIA ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Considérant la volonté de la collectivité de reconnaître la manière de servir et l'efficacité professionnelle des agents, il est apparu nécessaire d'augmenter significativement les montants attribués au titre du CIA initialement fixés et de redéfinir les intitulés des niveaux d'évaluation ;

abrogées. L'annexe n°1 doit également être modifiée en ce qu'elle fixe les montants plafonds annuels du cumul de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du CIA, plafonds qui se trouvent relevés par l'augmentation du montant maximum du CIA défini par la présente délibération. Toutefois, et tel que l'exige la réglementation en la matière, les plafonds et les conditions d'attribution définis sont applicables aux deux parts du RIFSEEP sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. L'annexe 1 jointe à la présente délibération trouve donc à s'appliquer en lieu et place de l'annexe 1 de la délibération précitée.

Les autres modalités du RIFSEEP définies par la délibération n°2019040 du 12 décembre 2019 demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 février 2024,

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n°2022043 et son annexe n°1 en date du 15 décembre 2022 portant modification des conditions de versement et des montants du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP ;
- d'approuver la modification des montants du CIA tels que détaillés dans la présente délibération ;
- d'approuver l'annexe 1 jointe à la présente délibération et définissant les montants d'IFSE et les plafonds des primes et indemnités dans le cadre du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment désigné, à exécuter la présente délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 11 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par  
Publication le : 18/06/2024  
Réception par la sous-préfecture  
de Narbonne, le : 18/06/2024  
*(si transmission prévue par les textes)*  
Pour le Président du CCAS  
de Narbonne et par délégation



**Bertrand MALQUIER**  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS